



**Aux clubs membres de la LNR
Monsieur le Président**

Paris, mardi 2 mai 2017

Par email et courrier LRAR

OBJET : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR des 25 et 26 avril 2017

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint le relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR des 25 et 26 avril 2017.

Les services de la LNR restent à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

Veillez croire, Monsieur le Président, en nos sincères salutations.

Emmanuel ESCHALIER
Directeur Général

PJ : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR des 25 et 26 avril 2017

*Copie : Comité Directeur de la LNR
DNACG, Commission juridique de la LNR, Commission de discipline et des règlements de la LNR
FFR (Christian Dullin)*

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2017

1. Championnats de France – Saison 2016/2017

1.1 TOP 14 et PRO D2 – Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de TOP 14 de la 19^{ème} à la 23^{ème} journée, sous réserve des matches reportés de la 21^{ème} journée (Castres Olympique / Stade Français Paris et Montpellier Hérault Rugby / Racing 92) lesquels se sont déroulés respectivement les 19 avril et 22 avril et de la rencontre Montpellier Hérault Rugby / Stade Toulousain Rugby de la 18^{ème} journée (procédure d'appel en cours).
- des matches de PRO D2 de la 23^{ème} à la 27^{ème} journée.

1.2 TOP 14 et PRO D2 – Programmation des phases finales

Le Comité Directeur a arrêté la programmation des :

- **Demi-finales de PRO D2 :**
 - samedi 13 mai à 21h00, en direct sur CANAL + Sport et EUROSPOORT 2,
 - dimanche 14 mai à 14h15, en direct sur EUROSPOORT 2 et FRANCE 3 Régions.
- **Barrages de TOP 14 :**
 - Vendredi 19 mai à 21h00, en direct sur CANAL+,
 - Samedi 20 mai à 17h00, en direct sur CANAL+.

2. Championnats de France – Saison 2017/2018

2.1 TOP 14 – Consultation relative à la ville d'accueil des demi-finales

A la suite du lancement de la consultation pour la désignation de la ville hôte des demi-finales 2018 du TOP 14 le 22 mars dernier, le Comité Directeur a décidé, après examen des candidatures, de retenir trois villes pour la deuxième et dernière phase de la consultation :

- Bordeaux (Matmut Atlantique),
- Lyon (Parc OL),
- Saint-Etienne (Stade Geoffroy Guichard).



La ville hôte des demi-finales 2018 de TOP 14 sera désignée, parmi ces trois candidatures, lors du prochain Comité Directeur de la LNR qui se tiendra le vendredi 26 mai à Marseille.

2.2 TOP 14 et PRO D2 – Principes d'établissement du calendrier des oppositions

Le Comité Directeur a adopté les principes d'établissement du calendrier des oppositions pour la saison 2017/2018. Ils sont identiques à ceux appliqués en 2016/2017 et seront rappelés aux clubs dans le courrier destiné à recueillir leurs souhaits.

2.3 TOP 14 et PRO D2 – Neutralisation des sanctions pendant l'intersaison

Conformément à l'article 726-4.2 du règlement disciplinaire de la LNR, le Comité Directeur a arrêté, après avis de la FFR, la période au cours de laquelle l'exécution des sanctions disciplinaires prononcées à la suite des faits survenus dans le cadre des compétitions nationales est suspendue.

▪ Début de la période de neutralisation

La période de neutralisation débutera le lendemain du dernier match officiel¹ de la saison 2016/2017 (Championnats de France professionnel (TOP 14 ou PRO D2) ou Coupe d'Europe) auquel participe le club du licencié concerné.

Exemples :

- pour un club non qualifié pour la phase finale de PRO D2, la période de neutralisation commencera le 7 mai 2017,
- pour un club qualifié pour la finale du TOP 14, la période de neutralisation débutera le 5 juin 2017.

Exception :

Pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une Fédération nationale de rugby membre de World Rugby, la période de neutralisation débutera le lendemain du dernier match international de l'équipe nationale du joueur se déroulant (i) après le dernier match officiel de la saison 2016/2017 auquel participe le club du licencié concerné et (ii) au plus tard le 30 juin 2017.

Exemple : La Tournée d'été de l'équipe de France devant se terminer le 24 juin 2017, la période de neutralisation des sanctions débuterait le 25 juin 2017 pour les joueurs concernés.

▪ Fin de la période de neutralisation

La période de neutralisation prendra fin la veille du premier match amical de la saison 2017/2018 auquel participe le club dont dépend le licencié.

¹Hors matches amicaux.



Exception :

Pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une Fédération nationale de rugby membre de World Rugby, la période de neutralisation prendra fin la veille du premier match international se déroulant au cours de la saison 2017/2018 (soit à partir du 1^{er} juillet 2017), si le joueur est encore sélectionné à cette date.

3. Labels Stade

Sur proposition de la Commission Stades, le Comité Directeur a entériné l'attribution du Label Stades à deux nouveaux clubs :

- Stade Français Paris, stade Jean-Bouin : Label Rugby Elite (précédemment Label Rugby Pro),
- AS Béziers Hérault, stade de la Méditerranée : Label Rugby Pro.

4. Discipline

Après avoir examiné les incidents qui ont lieu à l'occasion du match Montpellier Hérault Rugby / Racing 92 du 22 avril 2017, comptant pour la 21^{ème} journée de TOP 14, le Comité Directeur a décidé de demander au Président de la LNR de saisir la Commission de discipline et des règlements afin qu'une procédure soit ouverte concernant :

- la présence dans le stade avant et pendant la rencontre de plusieurs banderoles visant la LNR, son Président et le Président du Racing 92,
- les déclarations à l'issue de la rencontre de M. Laurent LABIT, entraîneur du Racing 92, visant le Président du Montpellier Hérault Rugby et la Fédération Française de Rugby.

5. Finances

5.1 Versements 2016/2017

Après avoir constaté un solde positif de 1,4 M€ sur le poste « Coupes d'Europe », le Comité Directeur a décidé de répartir cette somme entre les 14 clubs participant aux Coupes d'Europe, soit 100 000 € par club.

En conséquence, le versement bénéficiant à chaque club de TOP 14 au titre des Coupes d'Europe pour l'exercice 2016/2017 est de (hors méritocratie liée aux phases finales) :

- Champions Cup : 1 186 000 €,
- Challenge Cup : 886 000 €.

Le Comité Directeur a par ailleurs adopté le budget révisé de la LNR pour l'exercice 2016/2017, permettant d'ajuster en conséquence les prévisions de versements communiquées à chacun des clubs.



5.2 Matches reportés Castres Olympique / Stade Français et Montpellier Hérault Rugby / Racing 92

Le Comité Directeur a entériné le principe d'une indemnisation exceptionnelle des clubs de Castres et de Montpellier eu égard aux circonstances particulières de report de ces deux rencontres comptant pour la 21^{ème} journée de TOP 14. Le dossier sera examiné lors de la prochaine réunion du Comité Directeur après instruction du dossier en liaison avec les deux clubs concernés.

5.3 Versements 2017/2018

Le Comité Directeur a acté la lettre de cadrage des versements de la LNR au titre de la saison 2017/2018 qui sera adressée aux clubs par document séparé.

5.4 Fonds de réserve

Le Comité Directeur a décidé de maintenir à 15 % de la « masse salariale joueurs » le niveau du fonds de réserve dont chaque club devra justifier pour la saison 2017/2018 (modification de l'article 49-2 des Règlements Généraux de la LNR qui prévoyait un passage du fonds de réserve à 20% pour la saison 2017/2018).

6. Règlements LNR 2017/2018

6.1 Règlement disciplinaire

Le Comité Directeur a apporté des modifications au règlement disciplinaire notamment pour intégrer les dispositions du décret du 1^{er} mars 2016 relatif au règlement disciplinaire type des fédérations agréées.

Le règlement disciplinaire adopté est joint aux présentes. Il est applicable au 1^{er} juillet 2017.

6.2 Dispositif JIFF 2017-2018

▪ Comptabilisation des joueurs JIFF sur les feuilles de match :

Le dispositif JIFF adopté pour la saison 2017/2018 prévoit que lors des journées de TOP 14 se déroulant pendant les périodes de mise à disposition des joueurs, le nombre de JIFF pris en compte sera augmenté, pour les clubs concernés, du nombre de joueurs JIFF retenus en Equipe de France (XV de France).

Les précisions suivantes sont apportées s'agissant du cas particulier des matches reportés :

- matches devant initialement se dérouler hors d'une période de mise à disposition des joueurs en Equipe de France et reportés pendant une période de mise à disposition : le nombre de JIFF pris en compte sera augmenté, pour les clubs concernés, du nombre de joueurs JIFF retenus en Equipe de France (XV de France) à la date où se joue effectivement le match reporté.



- matches devant se dérouler pendant une période de mise à disposition des joueurs en Equipe de France et reportés hors d'une période de mise à disposition : le nombre de JIFF pris en compte sera augmenté, pour les clubs concernés, du nombre de joueurs JIFF retenus en Equipe de France (XV de France) à la date où était initialement programmé le match et qui ne sont pas alignés lors du match reporté.

Il sera fait application de ces mêmes dispositions pour les trois matches reportés en 2016/2017 correspondant à l'une ou l'autre de ces situations particulières.

- **Liste des joueurs non JIFF habilités à évoluer en TOP 14 et PRO D2 :**

Le Comité Directeur a adopté un complément au dispositif JIFF applicable à compter de la saison 2017/2018 relatif à la situation des joueurs jokers non JIFF : le joker médical non JIFF – remplaçant d'un joueur blessé JIFF – libère une place sur la liste des 16 joueurs non JIFF à partir du moment où il n'est plus habilité à jouer en TOP 14 ou en PRO D2 et ce quelle que soit le terme de son contrat de travail.

Dans cette hypothèse, le joueur joker non JIFF ne pourra plus être inscrit sur la liste des 16 joueurs sauf à être inscrit en une nouvelle qualité (par exemple, joueur supplémentaire ou joker médical d'un autre joueur) et sous réserve qu'il reste de la place sur la liste des 16.

Cette situation s'ajoute aux situations libérant des places en cours de saison suivantes :

- prêt en cours de saison d'un joueur de la liste (en cas de retour il ne pourra intégrer la liste des 16 que si le club n'a pas atteint le nombre maximum),
- résiliation du contrat d'un joueur de la liste,
- joker médical inscrit sur la liste dont le contrat se termine avant la fin de la saison

Les dispositions des Règlements Généraux consolidées intégrant le nouveau dispositif JIFF seront prochainement transmises aux clubs.

6.3 Règlements DNACG

Le Comité Directeur a adopté des modifications à l'Annexe 2 « *Dispositions relatives à l'information et au contrôle de la gestion des clubs professionnels* » des Règlements de la DNACG pour intégrer les dispositions de l'article 12 de la loi du 1^{er} mars 2017 « *visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs* » modifiant l'article L 132-2 du Code sport.

Ces modifications doivent pour être applicables être également adoptées par le Comité Directeur de la FFR.

7. Marketing

Le Comité Directeur a approuvé la conclusion d'un nouvel accord de partenariat avec la SOCIETE GENERALE en tant que partenaire majeur du TOP 14 et partenaire officiel de la PRO D2 pour les saisons 2017/2018 à 2022/2023.